

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL D'UFR DU 9 AVRIL 2015</p>

Présents

Franck BARBIER
Ghislaine DENISSELLE
Sylvie DIVERCHY
Arnaud HUFTIER
Sébastien MALAPEL
Louis PRISSETTE suppléant d'Aurélien VANDENBERGUE
Adrien PILNIAK
Emilie SIMONEAU
Bachir ZOUDJI

Excusés :

Jérôme GRAINDORGE – Pouvoir à Sébastien MALAPEL
Philippe JOSPIN – Pouvoir à Bachir ZOUDJI

1° Adoption du compte rendu du conseil d'UFR du 31/03/2015

B ZOUDJI souhaite que soit ajouté à la page 4 du compte rendu du 02/12/2014 dans le paragraphe concernant les accréditations « les responsables de filière n'ont pas présenté les maquettes *alors que cela figurait à l'ordre jour* ».

B ZOUDJI revient sur le recrutement des ATER et demande si le poste en ergonomie est fléché sur un laboratoire. Il souhaiterait être informé en amont des postes dont dispose la FSMS.

F BARBIER n'a été informé que tardivement de l'ouverture de la campagne et n'a pu en informer le conseil.

B ZOUDJI demande que dans ce cas il soit informé par mail.

F BARBIER précise que les postes sont publiés sur une application nationale.

B ZOUDJI demande si le poste en ergonomie est fléché sur le LAMIH.

F BARBIER répond que le candidat n'est pas affecté automatiquement à un laboratoire. Ce laboratoire est désigné en fonction du parcours du candidat et c'est le Comité de Sélection qui recrute le candidat.

B ZOUDJI regrette de ne pas en avoir été informé avant.

F BARBIER indique que les candidats peuvent postuler librement sur l'application qui n'est pas confidentielle puisque près de 1000 candidatures pour les postes d'ATER de l'UVHC ont été reçues par la DRH à ce jour.

Vote pour l'adoption du compte rendu du conseil d'UFR du 31/03/2015 avec la modification :

Le compte rendu du conseil d'UFR du 31/03/2015 est adopté à l'unanimité.

2° Statuts de la FSMS

F BARBIER explique en préambule que les statuts proposés ce jour seront transmis au service juridique qui les transmettra ensuite à la commission des statuts pour avis avant la présentation en Conseil d'Administration de l'UVHC.

F BARBIER demande aux conseillers s'ils ont des questions par rapport aux statuts modifiés par le conseil du 31/03/2015 qui leur ont été transmis.

B ZOUDJI souhaite que ces nouveaux statuts soient votés par les collègues enseignants.

A HUFTIER lui indique que les enseignants présents sont les représentants des enseignants.

B ZOUDJI souhaite diminuer le nombre de représentants des professeurs à 4 et augmenter celui des enseignants du collège B à 8.

F BARBIER lui répond que ce n'est pas possible car le nombre d'enseignants doit être identique dans les deux collèges.

B ZOUDJI suggère que le collège B soit composé d'un enseignant de chaque laboratoire et du même nombre d'enseignants du secondaire.

F BARBIER lui indique que c'est au moment de la composition des listes électorales que la répartition doit se faire.

B ZOUDJI demande que la composition passe à 8 enseignants pour le collège A et 8 pour le collège B.

F BARBIER répond que cela poserait un problème de l'atteinte du quorum. La composition à 6+6 membres est la plus raisonnable et a été conseillée par le Directeur Général des Services, compte tenu des problèmes rencontrés dans d'autres conseils de composantes.

B ZOUDJI demande ensuite comment la personnalité extérieure est désignée.

F BARBIER répond que c'est précisé dans le texte modifié suite au conseil du 31/03/2015.

B ZOUDJI souhaite que soit ajouté à la dernière phrase de l'article 9 : « le compte rendu est adopté à la séance suivante du conseil ... et transmis ensuite au Président » comme cela était indiqué dans les précédents statuts.

B ZOUDJI souhaite savoir pourquoi il est ajouté aux compétences du Directeur qu'il « conduit la politique pédagogique et de formation ».

F BARBIER précise que ce sont les compétences indiquées dans le 3° de l'article 4 des statuts de l'Université.

Concernant les départements, B ZOUDJI demande si la formation initiale constitue un département.

F BARBIER répond par la négative dans la mesure où c'est le cœur de la composante.

B ZOUDJI demande dans ce cas d'enlever le « s » à départements dans le titre III.

Vote pour l'adoption des statuts de la composante avec les 2 modifications précisées ci-dessus :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

B ZOUDJI demande avant de voter si les statuts prévoient une composition de 8 enseignants collège A et 8 enseignants collège B.

F BARBIER répond par la négative puisque ce point a déjà été abordé

B ZOUDJI répond qu'en conséquence, il utilisera ses deux voix pour voter contre.

Contre : 2

Pour : 9

Résultat du vote : les statuts ne sont pas adoptés en raison du manque de majorité absolue des membres en exercice.

La séance est levée à 17h50